

DECISION N° 06.25.118

Objet : Accord cadre n° 25BT07 : Travaux de peintures intérieures pour l'école Primaire BUISSON à Montmorency

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

COMPTE TENU des montants estimés, le marché de travaux de peintures intérieures pour l'école Primaire BUISSON relève de la procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée au JAL Le Parisien ainsi que sur la plateforme de dématérialisation Maximilien le 20 mai 2025,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 10 juin 2025, 19 sociétés ont remis un pli dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'analyse des offres fait apparaître la société LAMOS comme ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'accord cadre n° 25BT07 relatif aux travaux de peintures intérieures pour l'école Primaire BUISSON à Montmorency avec la société LAMOS, située au 45 avenue Georges Clémenceau, 93160 NOISY-LE-GRAND ;

ARTICLE 2 Que l'accord-cadre est conclu en application de prix unitaires dont le montant maximum est de 140 000 € HT

ARTICLE 3 Le marché prend effet à compter de la date de notification pour une durée allant jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement de l'opération de travaux.

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 04 JUIL, 2025

Publiée le : 04 JUIL, 2025

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 19 juin 2025

Signé électroniquement par
Maxime THORY



Maxime THORY
Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.